



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 09 23 022

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Étude de faisabilité pour la sécurisation de l'accès à la maison de santé et du carrefour situé rue de Perruet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2026 03 20 021 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Permis de construire de la Maison de Santé et des logements y afférents, il a été convenu en lien avec le promoteur et les services du Département de l'Ain, que l'accès véhicules / piétons / cycles de l'ensemble des tènements serait effectué par la RD 1005

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet accès nécessitera les travaux suivants :

- Sécurisation des mouvements « tourne à gauche » en entrée / sortie
- Réalisation d'accès piétons et maillage avec le quartier
- Réalisation d'accès cycles

CONSIDÉRANT que la commune souhaite également étudier dans le cadre de ces travaux les éléments suivants :

- Voie de mobilité douce le long de la RD 1005
- Connexion avec le carrefour de la rue de Perruet
- Prendre en compte le BHNS
- Aménagement de l'entrée d'agglomération « MACONNEX »

CONSIDÉRANT que seule une entreprise a remis, dans les délais, une offre complète répondant au cahier des charges.

VU le devis ci-après :

	Prix HT
ALP VRD	12 095.00 €

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ALP VRD est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre du prestataire ALP VRD pour un montant de 12 095,00€ HT relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la sécurisation de l'accès à la maison de santé et du carrefour situé rue de Perruet.

Fait à Ornex, le 23 septembre 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 25 septembre 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision